

REVUE

2018/1

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

ÉTUDES

- p. 6 VANESSA DE GREEF**
Les formes variées et évolutives de l'activation en Belgique
- p. 18 MIMI ZOU**
Pour une refonte des programmes pour les travailleurs migrants temporaires
- p. 32 SUSANNE BURRI**
Articuler vie professionnelle, familiale et privée aux Pays-Bas : quelle flexibilité pour les salariés ?
- p. 46 BERTIN MILLEFORT QUENUM**
Les professions interdites du droit de grève au Bénin et en France
- p. 58 SILVIA BORELLI**
La législation européenne contre les discriminations et le devoir de diligence des EMN
- p. 74 DIDIER TAKAFO-KENFACK**
La mission de l'inspecteur du travail au Cameroun
- p. 90 ANNA ALEKSANDROVA**
Le droit social dans une société post-industrielle
- p. 102 CATHERINE BARNARD**
Brexit et droits sociaux

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUE

- p. 116 **ALGÉRIE** CHAKIB BOUKLI-HACENE, Université de Saïda
p. 120 **RÉPUBLIQUE DU CONGO** STANI ONDZE, Université Marien Nguoubi

AMÉRIQUE

- p. 124 **ARGENTINE** DIEGO MARCELO LEDESMA ITURBIDE, Université de Buenos Aires
p. 128 **BRÉSIL** JULIANO BARRA, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
p. 132 **BRÉSIL** ANA VIRGINIA MOREIRA GOMES, Université de Fortaleza
p. 136 **CANADA** GILLES TRUDEAU, Université de Montréal

ASIE - OCÉANIE

- p. 140 **AUSTRALIE** SHAE MCCRYSTAL, Université de Sydney
p. 144 **JAPON** YUKI SEKINE, Université de Kobé

EUROPE

- p. 148 **AUTRICHE** GÜNTHER LÖSCHNIGG ET ANTONIA CSUK, Université Karl-Franzens de Graz
p. 152 **BULGARIE** ANNA FILCHEVA, Université de Plovdiv, "Paisii Hilendarski", Plovdiv
p. 156 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** ELENA SEREBRYAKOVA, Université d'Etat de technologie de Moscou N.E. Bauman
p. 160 **FRANCE** MARYSE BADEL, Université de Bordeaux
p. 164 **ITALIE** SYLVAIN NADALET, Université de Vérone
p. 168 **IRLANDE** MICHELLE O'SULLIVAN, Université de Limerick
p. 172 **PAYS-BAS** NICOLA GUNDT, Université de Maastricht
p. 176 **POLOGNE** MATEUSZ GAJDA, Université de Łódź
p. 180 **ROUMANIE** FELICIA ROSIORU, Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca
p. 182 **ROYAUME-UNI** JO CARBY-HALL, UNIVERSITÉ DE HULL
p. 186 **SERBIE** FILIP BOJIC, Université de Belgrade
p. 188 **SUÈDE** JENNY JULÉN VOTINIUS, Université de Lund
p. 192 **TURQUIE** MELDA SUR, Université Dokuz-Eylül

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

- p. 198 **JEAN-MICHEL BELORGEY** - Nikitas Aliprantis, *Les héritages cruciaux du XX^e siècle aux sociétés d'aujourd'hui*
p. 203 **ANDREA ALLAMPRESE** - Ewing K.D., Hendy J., Carolyn Jones, *A Manifesto for Labour Law: towards a comprehensive revision of workers' rights*



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



ELENA SEREBRYAKOVA

UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE TECHNOLOGIE DE MOSCOU N.E. BAUMAN

I - LES SALAIRES

Il convient tout d'abord de noter que le projet de loi sur l'augmentation du salaire mensuel minimum a été adopté et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018¹. Ce projet, présenté au 2^{ème} semestre², a été voté sans modification des montants. Actuellement, le salaire mensuel minimum est fixé à 9 489 roubles, ce qui représente 85 % du minimum vital de la population active durant le deuxième trimestre de 2017. Selon la loi, à partir de 2019, le salaire minimum sera ajusté sur le minimum vital du deuxième trimestre de l'année précédente. À partir du 1^{er} janvier 2018, ce montant est fixé par le ministère du travail et de la protection sociale en coordination avec le ministère du développement économique et le ministère des finances³. Par ailleurs, un autre projet, n° 374313-7, a été déposé devant la Douma d'État qui prévoit que le salaire minimum atteindra le minimum vital (11 163 roubles) le 1^{er} mai 2018.

La loi du 5 février 2018⁴ a modifié l'article 131 du Code du travail, qui déterminait la règle du paiement du salaire uniquement en roubles. Elle met un terme à l'incohérence entre cet article et les dispositions de la Loi sur la réglementation des devises et le contrôle des changes⁵. Cette dernière autorise les entreprises russes à verser le salaire en devises étrangères au salarié étranger. Des dispositions régissent la perception par le salarié russe travaillant pour une société russe en dehors du territoire de la Russie de son salaire en devises étrangères. Par exemple, une entreprise russe a le droit de verser le salaire dans une autre devise que le rouble si le salarié russe travaille dans un bureau de représentation situé à l'étranger, qui n'est pas une filiale.

1. Федеральный закон от 28.12.2017 n°421-ФЗ «О внесении изменений в отдельные законодательные акты Российской Федерации в части повышения минимального размера оплаты труда до прожиточного минимума трудоспособного населения». <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201712290015>

2. Voir A. Alexandrova. « Le salaire minimum, » *Revue de Droit Comparé du travail et de la Sécurité Sociale*, n° 2017/3, p. 196-199.

3. П. 1 Постановления Правительства РФ от 30.12.2017 n°1702 «О порядке установления величины прожиточного минимума на душу населения и по основным социально-демографическим группам населения в целом по Российской Федерации». <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201712310055>

4. Федеральный закон от 05.02.2018 n°8-ФЗ «О внесении изменения в статью 131 Трудового кодекса Российской Федерации». <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201802050024>

5. Федеральный закон от 10.12.2003 N° 173-ФЗ «О валютном регулировании и валютном контроле»

II - LES ALLOCATIONS FAMILIALES

La situation démographique en Russie qui s'est dégradée fortement après la chute de l'URSS, a commencé à se stabiliser légèrement en 2013; cependant le taux de natalité restait en dessous du niveau de l'année 1990 (1,9 enfants par femme). Actuellement, il rechute (1,6 enfants en janvier - novembre 2017)⁶. La Russie a perdu 122 000 habitants de janvier à octobre 2017, alors qu'à la même période en 2016, la population du pays a augmenté de 18 600 habitants⁷. La baisse naturelle de la population est *compensée* par *l'immigration*. La dernière mesure importante pour soutenir la démographie a été l'instauration en 2007 du « capital maternel », par la Loi sur les mesures supplémentaires de soutien de l'État aux familles avec enfants⁸. Le capital maternel est une allocation spécifique financée par le budget fédéral. Fixé pour 2007 à 250 000 roubles (environ 7 143 euros), ce montant a été réévalué chaque année jusqu'en 2015 en fonction de l'inflation. Il a été gelé à 453 026 roubles (environ 6 500 euros) en avril 2015.

Pour devenir allocataire, il n'est pas nécessaire d'être affilié au régime obligatoire de sécurité sociale. Ce sont uniquement, les citoyens russes qui ont le droit à l'aide sociale sous la forme du capital maternel qui n'est versé qu'une seule fois: les mères (ou les pères seuls), de deux enfants ou plus, y compris adoptés, dont au moins l'un est né (ou adopté) à partir 1^{er} janvier 2007. Ces personnes disposent du capital maternel sur la base d'un certificat spécial délivré par le Fond de pension. En règle générale, jusqu'en 2018, ils ne pouvaient l'utiliser, intégralement ou partiellement, qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à partir de la naissance (ou adoption) du deuxième, ou des enfants nés ultérieurement, et uniquement aux fins d'amélioration des conditions de vie, d'éducation des enfants, de constitution d'une épargne retraite (pour les femmes), de financement d'achats de matériel et/ou de services destinés à faciliter l'intégration sociale des enfants handicapés. Ce capital maternel ne pouvait pas être versé en espèces.

Les résultats de cette mesure ne sont pas évidents. Elle n'a pas provoqué de baby-boom en 2007, ni plus tard. Pour autant, la simple analyse de données statistiques montre que le taux de natalité, très bas sur la période 1995-2006, a augmenté significativement jusqu'à 2017, quand le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures pour soutenir les familles avec des enfants. Initialement, le programme de capital maternel avait été lancé pour 10 ans. En 2015, son terme a été prolongé jusqu'à 31 décembre 2018.

La loi n° 432-ФЗ du 28 décembre 2017⁹ a établi que le capital maternel peut être attribué aux parents si le deuxième enfant ou suivant est né avant le 31 décembre 2021. Le programme ne s'achèvera donc pas en 2018. Selon cette loi, le capital maternel peut être versé en espèces mensuellement aux allocataires russes qui résident en Russie à

-
- 6 Les informations sur la situation démographique en Russie sont disponibles sur le site de l'agence des statistiques Rosstat
http://www.gks.ru/wps/wcm/connect/rosstat_main/rosstat/ru/statistics/population/demography/#
 - 7 Voir les informations sur la situation socio-économique en Russie en 2017 publié par l'agence des statistiques Rosstat, p. 117.
http://www.gks.ru/free_doc/doc_2017/info/oper-12-2017.pdf
 - 8 Федеральный закон от 29.12.2006 n° 256-ФЗ «О дополнительных мерах государственной поддержки семей, имеющих детей»
 - 9 Федеральный закон от 28.12.2017 n°432-ФЗ «О внесении изменений в Федеральный закон «О дополнительных мерах государственной поддержки семей, имеющих детей».
<http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201712290001>

condition que le quotient familial ne dépasse pas 1,5 fois le minimum vital de la population active. Le versement mensuel correspond au minimum vital des enfants. Il est entendu que l'expression « minimum vital » désigne le montant établi au niveau régional pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'année de la demande d'allocation. Cette nouvelle mesure est accessible aux parents ayant le deuxième enfant ou le suivant né ou adopté à partir le 1^{er} janvier 2018. Les versements seront effectués jusqu'aux 18 mois de l'enfant.

Une autre modification importante vise les cas exceptionnels d'utilisation du capital maternel avant le troisième anniversaire de l'enfant. La liste des situations justifiant cette utilisation exceptionnelle a été élargie. Dorénavant, les allocataires peuvent utiliser le capital maternel à partir de la naissance (ou adoption) du deuxième enfant ou du suivant non seulement pour payer les frais de garantie pour l'achat d'un logement, rembourser le prêt immobilier et acheter du matériel destiné à faciliter l'intégration sociale des enfants handicapés, mais également pour couvrir les frais de garde en crèche ou en école maternelle et pour recevoir le versement mensuel mentionné ci-dessus. Dès 2013, les allocations mensuelles pour toute naissance ou adoption à partir du troisième enfant ont été mises en œuvre dans les régions aux situations démographiques les plus inquiétantes. En 2017, cette prestation existait dans 67 régions sur 85, dont 50 recevaient les dotations budgétaires fédérales. En 2018, leur nombre passera de 50 à 60.

Une nouvelle allocation mensuelle financée par le budget fédéral, en vertu de la loi n° 418-ФЗ du 28 décembre 2017¹⁰, est entrée en vigueur en 2018. Les citoyens russes peuvent en bénéficier sans avoir cotisé. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2018, les familles russes qui ont leur premier enfant ont droit à cette allocation. Le montant et les conditions à remplir sont les mêmes que celles établies pour obtenir le versement mensuel du capital maternel. En cas de naissance (ou adoption) simultanée de deux enfants, la famille a la possibilité d'obtenir deux nouvelles allocations - l'une, financée directement par le budget, et l'autre, par le biais d'utilisation du capital maternel.

Par exemple, à Moscou, où le minimum vital de la population active pour le deuxième trimestre de l'année 2017 est de 18 742 roubles (environ 272 euros)¹¹, une famille avec trois enfants (un nouveau-né inclus) sera en mesure de percevoir un versement si son revenu total n'excède pas 84 339 roubles (environ 1 222 euros). Le montant de l'allocation mensuelle sera de 14 252 roubles (environ 207 euros), le minimum vital des enfants. La même famille, qui habite à Saint Pétersbourg, peut obtenir 10 367,90 roubles (environ 150 euros) si le revenu de la famille ne franchit pas la limite de 53 236,35 roubles (environ 772 euros), puisque le minimum vital de la population active dans cette ville est 11 830,30 roubles (environ 171 euros)¹².

10 Федеральный закон от 28.12.2017 n°418-ФЗ «О ежемесячных выплатах семьям, имеющим детей»
<http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201712280088>

11 Постановление Правительства Москвы от 12.09.2017 n° 663-ПП «Об установлении величины прожиточного минимума в городе Москве за II квартал 2017 г.». <https://www.mos.ru/authority/documents/doc/36932220/>

12 Постановление Правительства г. Санкт-Петербурга от 17.08.2017 n°693 «Об установлении величины прожиточного минимума на душу населения и для основных социально-демографических групп населения в Санкт-Петербурге за II квартал 2017 года». <https://npa.gov.spb.ru/SpbGovSearch/Document/16789.html>

Sachant qu'en janvier 2018, selon les données officielles des statistiques, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans a atteint 20,1 %¹³, et que le montant des indemnités de chômage n'a pas été modifié depuis 2008, son maximum étant de 4 900 roubles (environ 71 euros), il est évident que la nouvelle allocation sera un soutien financier important, surtout pour les jeunes parents.

Il convient, par ailleurs de noter, que cette aide peut être cumulée avec les allocations de la sécurité sociale, dont, l'« allocation de grossesse et d'accouchement » (« пособие по беременности и родам »), la prime de naissance, l'indemnité mensuelle de congé parental. Leur montant respectif a été légèrement augmenté (multiplié par 1,025 fois) à partir de 1^{er} février 2018¹⁴. Certaines prestations ont un caractère plutôt symbolique, notamment, la prestation de 632,76 roubles (environ 9 euros) versée aux femmes qui ont déclaré leur grossesse avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse.

III - LES PENSIONS

Le 1^{er} janvier 2018 la loi n° 162-ФЗ du 18 juillet 2017, introduisant une nouvelle pension, est entrée en vigueur. Elle est destinée aux enfants de parents inconnus, c'est-à-dire, aux enfants abandonnés dans les hôpitaux ou trouvés dans la rue. Ces enfants, selon la législation russe, n'ont pas de parents mentionnés dans leur certificat de naissance. En ce qui concerne les enfants nés en Crimée de parents inconnus avant mars 2014, selon la législation ukrainienne, les informations mentionnant les parents sont fausses. Les auteurs du projet de loi ont pris en compte ce fait en élaborant un texte de loi donnant le droit à tous les enfants russes quel que soit leur lieu de naissance de bénéficier de la nouvelle pension.

Les enfants de parents inconnus ont droit à la « pension sociale » à partir du jour de délivrance de leur certificat de naissance jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à la fin de leur formation professionnelle suivie à temps plein dans des établissements d'enseignement. En toute hypothèse, le versement de la pension est suspendu lors du 23^{ème} anniversaire. S'il est adopté, l'enfant perd le bénéfice de sa pension. Le montant mensuel de la pension fixé par la loi est de 10 068,53 roubles (environ 146 euros). Elle est financée par le budget fédéral mais versée par le Fond de pension.

Cette nouvelle prestation a mis fin à l'inégalité entre les enfants nés de parents inconnus et les orphelins, qui en bénéficiaient depuis 1956. Selon les données officielles, le nombre d'enfants nés de parents inconnus en Russie est faible. En avril 2016, ils n'étaient que 880¹⁵, ce qui fait que cette nouvelle disposition n'aura pas un impact important sur le budget de l'État russe.

13 Les informations sur l'emploi et le chômage en Russie en janvier 2018 sont disponibles sur le site de l'agence des statistiques Rosstat http://www.gks.ru/wps/wcm/connect/rosstat_main/rosstat/ru/statistics/wages/labour_force/

14 Постановление Правительства РФ от 26.01.2018 n°74 «Об утверждении коэффициента выплат, пособий и компенсаций в 2018 году». <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201801300027>

15 La lettre explicative au projet de loi fédérale n° 22435-7. http://www.duma.khv.ru/Monitoring5/%D1%84%D0%B0%D0%B9%D0%BB/1732394/8430_5-1-4-pdf

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Hervé Guichaoua : Le certificat de détachement frauduleux devient-il un obstacle à la lutte contre le travail dissimulé et le dumping social du fait des entreprises étrangères ? (acte 2)

à propos des ordonnances *Macron*

Isabelle Meyrat : Droit du travail et droits des travailleurs : le grand désarmement.

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Transformation du Bureau de conciliation et d'orientation en Bureau de jugement restreint : étude des premières décisions

Conseil de prud'hommes de Bobigny (BJ restreint) 13 juillet 2017 ;

Conseil de prud'hommes de Nîmes (BJ restreint) 23 février 2017 ;

Conseil de prud'hommes de Longjumeau (départage) 27 octobre 2017 –

Note Fabienne Le Souder (p. 218)

Caractérisation de la discrimination en cas de facteurs multiples et détermination du préjudice retraite spécifique des femmes à travers le cas de la première femme contrôleuse de la SNCF

Cour d'appel d'Aix-en-Provence 20 octobre 2017 - Note Emmanuelle Boussard-Verrecchia (p. 222)

Reconnaissance du co-emploi après l'arrêt *Molex* : plus difficile mais pas impossible

Cour d'appel de Douai (Ch. Soc.) 29 septembre 2017 - Note Paul Beausillon (p. 234)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Droit social international et européen sous la responsabilité de Alexandre Charbonneau, Konstantina Chatzilaou, Valérie Lacoste-Mary, Emmanuelle Lafuma, Jérôme Porta.



REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - www.cgt.fr



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74 - Fax : 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et de « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en français et en anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », in initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

To stimulate scholarly activity and broaden academic interest in comparative labour and employment law, the *International Association of Labour Law Journals* announces a *Call for Papers* for the **2018 Marco Biagi Award**. The award is named in honor of the late Marco Biagi, a distinguished labour lawyer, victim of terrorism because of his commitment to civil rights, and one of the founders of the Association. The Call is addressed to doctoral students, advanced professional students, and academic researchers in the early stage of their careers (that is, with no more than three years of post-doctoral or teaching experience).



1. The Call requests papers concerning *comparative and/or international* labour or employment law and employment relations, broadly conceived. Research of an empirical nature within the Call's purview is most welcome.

2. Submissions will be evaluated by an academic jury to be appointed by the Association.

3. The paper chosen as the winner of the award will be assured publication in a member journal, subject to any revisions requested by that journal.

4. Papers may be submitted preferably in English, but papers in French, or Spanish will also be accepted. The maximum length is 12,500 words, including footnotes and appendices. Longer papers will not be considered.

5. The author or authors of the paper chosen as the winner of the award will be invited to present the work at the **Association's 2018 meeting**, to be announced on the website of the Association. Efforts are being undertaken to provide an honorarium and travel expenses for the presentation of the paper. Until that effort bears fruit, however, the Association hopes that home institutional funds would be available to support the researcher's presentation.

6. The deadline for submission is **March 31st, 2018**. Submissions should be sent electronically in Microsoft Word to Frank Hendrickx, the President of the Association, at Frank.Hendrickx@kuleuven.be.

Prior Recipients of the Marco Biagi Award

2016 Mimi Zou, « Towards Exit and Voice: Redesigning Temporary Migrant Workers's Programmes ».

2015 Uladzislau Belavusau (Vrije Universiteit Amsterdam, Pays-Bas), « A Penalty Card for Homophobia from EU Labor Law: Comment on Asociația ACCEPT (C-81/12) ».

2014 Lilach Lurie (Bar-Ilan University, Israel), « Do Unions Promote Gender Equality ? ».

2013 Aline Van Bever (University of Leuven, Belgium), « The Fiduciary Nature of the Employment Relationship ».

2012 Diego Marcelo Ledesma Iturbide (Buenos Aires University, Argentina), « Una propuesta para la reformulación de la conceptualización tradicional de la relación de trabajo a partir del relevamiento de su especificidad jurídica ».

Special Commendation : **Apoorva Sharma** (National Law University, Delhi), « Towards an Effective Definition of Forced Labor ».

2011 Beryl Ter Haar (Universiteit Leiden, The Netherlands), **Attila Kun** (Károli Gáspár University, Hungary) et **Manuel Antonio Garcia-Muñoz Alhambra** (University of Castilla-La Mancha, Spain), « Soft On The Inside; Hard For The Outside. An Analysis Of The Legal Nature Of New Forms Of International Labour Law ».

2 0 1 8

73-1

HIVER WINTER

REVUE TRIMESTRIELLE
RELATIONS INDUSTRIELLES

RIIR

Revue trimestrielle bilingue publiée
depuis 1945 par le Département des
relations industrielles de l'Université Laval

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since
1945 by the Industrial Relations
Department, Université Laval

SYMPOSIUM

Pour une approche renouvelée de la gestion
des ressources humaines (GRH)

A Renewed Approach to Human
Resource Management (HRM)

ÉDITEURS INVITÉS/GUEST EDITORS: YVES HALLÉE, LAURENT TASKIN
ET/AND STEVE VINCENT

ARTICLES

Vers la fin de la gestion des carrières?
La GRH face au rôle croissant
des intermédiaires du marché du travail

FRANÇOIS PICHAULT, NADÈGE LORQUET ET JEAN-FRANÇOIS ORIANNE

Beyond "Hero-based" Management: Revisiting
HRM Practices for Managing Collective Expertise

OLGA LELEBINA AND SÉBASTIEN GAND

La dynamique de construction d'une GRH
sociétale dans une PME française du secteur
de l'économie sociale et solidaire

LUDIVINE ADLA ET VIRGINIE GALLEGU-ROQUELAURE

HORS-THÈME/OTHER ISSUES

How Can the Organizing Work Involved in the
Joint Regulation of Lean Projects Promote an
Enabling Organization and Occupational Health?

SÉBASTIEN BRUÈRE, MARIE BELLEMARE AND SANDRINE CAROLY

L'effet du mentorat sur la réussite de carrière:
quelles différences entre hommes et femmes?

EMNA GARA BACH OUERDIAN, ADNANE MALEK ET NAJWA DALI

Expedited Arbitration:
A Study of Outcomes and Duration

SHANNON R. WEBB AND TERRY H. WAGAR

Prévenir les risques psychosociaux: une étude
des perceptions et des pratiques des employeurs

RAFAËL WEISSBRODT, MARC ARIAL, MAGGIE GRAF, TAREK BEN JEMIA,
CHRISTINE VILLARET D'ANNA ET DAVID GIAUQUE

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne
sur le site Érudit :

www.erudit.org/revue/ri

Pour abonnement institutionnel,
contacter Érudit.

Pour consulter les règles de
publication ou vous abonner,
visitez notre site Internet :

www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on
Érudit website at:

www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription
to digitalized issues,
please contact Érudit.

Visit our website for Notes to
contributors or to subscribe:

www.riir.ulaval.ca

RELATIONS INDUSTRIELLES INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève
1025, avenue des Sciences-Humaines
Bureau 3129, Université Laval
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468

COURRIEL / E-MAIL :
relat.ind@rilt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

TARIFS 2019

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

COMPTRASEC
UMR CNRS 5114

Mme Sandrine Laviolette
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tél. 33(0)5 56 84 54 74
Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre

Adresse/Address/Direcció

Code postal/Zip Code/Codigo postal Ville/City/Ciudad

Pays/Country/Pais

① / @

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscrip- tion Suscripción anual	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 n° en français & 1 n° en anglais/ 3 issues in French & 1 in English/ 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal/ Revista Impresa	40 €
	Revue électronique/E-Journal/Revista Electrónica	70 €
	Article/ Journal article/Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery/Entrega : 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% CEE & hors CEE	TOTAL

MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de
Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifica aqui los numeros de la revista que desea

**Pour souscrire
un abonnement permanent**
(renouvellement annuel automatique).
cocher la case ci-dessous

ABONNEMENT PERMANENT
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE



Dépôt légal : Mai 2018

Achévé d'imprimer par
Imprimerie de l'Université de Bordeaux
16 avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

